



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 5836

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le décret en cours d'élaboration relatif au surclassement démographique des communes et stations classées au regard des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il regrette que la consultation des associations d'élus concernés AMSFSHE et ANMSCCT se soit déroulée postérieurement à la réunion du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Il s'inquiète que les coefficients affectés aux hôtels, meublés et gîtes soient en deçà de ceux précédemment en vigueur dans le projet de décret et que les résidences secondaires ne soient pas prises en compte. La gestion de ces communes et les postes correspondants nécessitent cependant des personnels dont le degré de qualification corresponde à l'activité réelle, fonction elle-même de la population permanente et de la population saisonnière considérée dans sa globalité. Il demande donc si le Gouvernement, afin de prendre en compte ces préoccupations rappelées lors du dernier congrès de l'association nationale des élus de la montagne, envisage la modification du décret.

Texte de la réponse

Le décret pris pour l'application de l'article 88, second alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au surclassement démographique des communes érigées en stations classées dans les conditions fixées à l'article L. 2231-5 du code général des collectivités territoriales a été publié au Journal officiel du 11 décembre 1997 (décret n° 97-1136 du 10 décembre 1997). Les critères et les coefficients fixés par ce texte pour prendre en considération la situation des communes touristiques ont été sélectionnés après une large concertation. S'il apparaissait qu'ils ne reflètent qu'imparfaitement la population touristique des communes concernées, une réflexion sur les modalités à envisager pour corriger cet état de fait pourrait être engagée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5836

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3908

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 725